

DVC 2625B (M912). *Editio minor* JM Carbon et É. Lhôte, ericlhote@hotmail.fr, Athènes-Paris le 22/5/2020.

Datation : ca 350-300 : dans [θερ]απίας = θεραπείας, la diphtongue *ei* s'est réduite à *e* long fermé, noté EI, puis cette longue s'est encore fermée en *i* long. Cette évolution, commune à tout le monde grec à partir de l'époque hellénistique, est plus précoce en Épire et dans les colonies corinthiennes, cf. *LOD* p. 385-387. On proposera donc un *terminus post quem* ca 350 av. Le style graphique reste classique, mais présente des signes d'évolution postérieure : *omicron* et *oméga* « corde à linge », *pi* symétrique. Inscription plus récente que 2626B, rédigé dans l'ancien alphabet.

[ἦ λῶϊόν κα πράσσοιμι μ]ισθοφορέων
[παρὰ τοῦ δεῖνα τᾶς θερ]απίας ;

[ἦ λῶϊόν κα πράσσοιμι] Lhôte
[μ]ισθοφορέων DVC
[παρὰ τοῦ δεῖνα] Lhôte
[τᾶς θερ]απίας Carbon : [σατρ]απίας *dubitanter* DVC

(Est-ce que je ferais bien de) percevoir des honoraires (de la part d'Untel) pour mes soins médicaux ?

La longueur supposée des lacunes implique que la lamelle était pliée en trois. La restitution [σατρ]απίας, suggérée par DVC, n'est pas satisfaisante, même si les consultations de mercenaires ne sont pas rares dans notre corpus : dans ce cas, on attendrait plutôt la désignation d'un satrape, au lieu de l'abstrait σατραπία. En revanche, la notion de μισθός pour désigner les honoraires d'un médecin est bien attestée. On sait que le serment d'Hippocrate imposait d'abord de soigner les malades, avant de se faire payer, s'ils le pouvaient. Cette règle devait souvent poser de véritables cas de conscience, d'où la question de notre consultant.

La construction que nous supposons pour μισθοφορέω est bien attestée dans la littérature.